

# CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

2022



**NOUVEAU MONDE** GRAPHITE

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

Nouveau Monde Graphite Inc. (la « **Société** » ou « **NMG** ») s'engage à mener ses activités de manière éthique, légale et socialement responsable. Nous visons à créer un environnement dans lequel nous pouvons établir des relations solides, durables et à long terme avec nos fournisseurs, nos prestataires et sous-traitants de services, notre personnel et notre clientèle. NMG valorise les relations avec ses fournisseurs, prestataires et prestataires de services (les « **Fournisseurs** »), car ces derniers sont essentiels au succès de NMG et nous permettent d'atteindre nos objectifs commerciaux. À bien des égards, nos Fournisseurs constituent le prolongement de notre entreprise dans leurs interactions avec nos communautés et nos parties prenantes et peuvent représenter un levier important dans le développement environnemental et socio-économique de notre chaîne de valeur.

Dans cet esprit, nous avons créé ce Code de conduite des fournisseurs (le « **Code** ») pour définir les attentes et nous assurer que nous continuons à travailler en collaboration avec tous nos Fournisseurs sur la base de normes communes.

## RESPECT DES LOIS

Dans toutes leurs affaires avec la Société, les Fournisseurs doivent exercer leurs activités conformément à l'ensemble des lois, codes, règles et réglementations applicables de la juridiction dans laquelle ils opèrent, ainsi qu'aux conventions internationales applicables, y compris, sans s'y limiter, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) (les « **Conventions de l'OIT** ») alors en vigueur (collectivement, les « **Lois** »).

## OPÉRATIONS COMMERCIALES LOYALES

### Antitrust et la concurrence loyale

Les Fournisseurs doivent s'engager dans des pratiques commerciales concurrentielles loyales conformément aux Lois antitrust et aux Lois sur la concurrence applicables. Plus particulièrement, mais sans s'y limiter, les Fournisseurs ne doivent pas s'engager dans des soumissions concertées, des fixations de prix ou d'autres pratiques commerciales déloyales.

### Lutte contre la corruption

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les Lois applicables adoptées pour lutter contre la corruption et les pots-de-vin, y compris (i) la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) et (ii) le *U.S. Foreign Corrupt Practices Act*. En cas de divergences entre les Lois applicables, les Fournisseurs doivent se conformer aux exigences les plus strictes. Les Fournisseurs ne doivent pas, sans limitation, promettre, faciliter ou autoriser l'octroi de quoi que ce soit en échange d'un traitement préférentiel, ou pour obtenir un avantage indu ou, dans le cas d'un agent public, en contrepartie d'un acte ou d'une omission en rapport avec les fonctions officielles de cet agent public ou pour influencer l'action officielle. Les Fournisseurs doivent informer NMG si l'un de leurs membres du conseil d'administration, cadres supérieurs ou actionnaires est un « agent public » aux fins des Lois contre la corruption.

### Conflits d'intérêts

Les Fournisseurs doivent prendre les mesures nécessaires pour éviter les conflits d'intérêts, réels ou potentiels, y compris l'apparence de tout conflit d'intérêts dans le cadre de leur relation avec NMG. Les Fournisseurs doivent informer immédiatement la Société s'ils ont connaissance de tels conflits d'intérêts.

## DROIT DU TRAVAIL ET DROITS DE LA PERSONNE

Les Fournisseurs doivent respecter les normes les plus élevées en matière de droits la personne et traiter leur personnel et partenaires avec dignité et respect.

### Travail des enfants et travail forcé

Conformément aux valeurs de NMG et aux Lois applicables, et plus particulièrement les Conventions de l'OIT, le recours au travail des enfants est strictement interdit. Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas recourir ou bénéficier d'une quelconque manière de travail forcé ou obligatoire, ni être impliqués, directement ou indirectement, dans une quelconque forme de traite des êtres humains ou d'esclavage moderne. De même, l'utilisation du travail sous toute forme de servitude sous contrat est interdite, tout comme l'utilisation de châtiments corporels, de confinement, de menaces, de violence ou d'autres formes de harcèlement ou d'abus comme méthode de discipline ou de contrôle.

### Non-discrimination et diversité

Les Fournisseurs ne doivent pas discriminer lors du recrutement, de l'embauche, des opportunités de promotion, de la rémunération, du développement professionnel, tel que la formation, et toutes les autres pratiques d'emploi sur la base de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la religion, du genre, de l'orientation sexuelle, de l'état matrimonial, de l'âge, des convictions politiques, d'une grossesse ou du statut parental, d'un handicap ou tout autre motif interdit par la loi, et doivent viser à promouvoir la diversité au sein de leur milieu de travail.

### Coercition et harcèlement

Les Fournisseurs sont soumis à la politique de prévention du harcèlement au travail de NMG et doivent s'engager à traiter l'ensemble de leur personnel et prestataires de services avec dignité et respect. Les Fournisseurs ne doivent pas recourir aux châtiments corporels, aux menaces de violence ou à d'autres formes de harcèlement ou d'abus physiques, sexuels, psychologiques ou verbaux dans leurs relations avec l'un de ces groupes.

### Heures de travail

Les Fournisseurs doivent se conformer aux Lois applicables en ce qui concerne les heures de travail, les heures supplémentaires et les jours de repos. Les Fournisseurs doivent prévoir suffisamment de repos et de loisirs et prendre des mesures pour empêcher le personnel de travailler des heures excessives.

### Salaires et avantages sociaux

Les Fournisseurs paieront à leur personnel au moins le salaire minimum pour le travail effectué, en respectant toutes les Lois salariales applicables, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux avantages sociaux prescrits.

### Liberté d'association et négociation collective

Les Fournisseurs doivent respecter les droits des employés et employées à s'associer, s'organiser et négocier collectivement conformément aux Lois applicables.

## SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les Lois applicables en matière de santé et de sécurité et maintenir une norme de diligence élevée en ce qui concerne la santé, la sécurité et le bien-être de leur personnel, leurs prestataires de services, leur clientèle, leurs communautés et autres personnes susceptibles d'être affectées par leurs actions. Pour s'aligner avec la philosophie « zéro danger » de NMG, les Fournisseurs sont tenus de surveiller et de prévenir tout risque pour la santé et la sécurité, et de signaler

tout incident afin de suivre leur performance. De plus, les Fournisseurs doivent se conformer aux politiques de santé et de sécurité de NMG au cours de toute visite ou activité sur un site de NMG.

## ENVIRONNEMENT

Les Fournisseurs doivent s'engager à gérer leurs activités en conformité, au minimum, avec les Lois environnementales applicables, et à identifier, gérer et atténuer activement tout risque environnemental lié à leurs activités. En outre, les Fournisseurs doivent se conformer à la politique environnementale et aux programmes de surveillance de NMG lorsqu'ils opèrent sur un site de NMG. La prise en compte de l'environnement doit régir les actions des Fournisseurs lors de la planification ou de la supervision de leurs activités et de toute autre activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

## COMMUNAUTÉS LOCALES ET RELATIONS AUTOCHTONES

NMG s'engage à développer une relation respectueuse et mutuellement bénéfique avec ses communautés locales, y compris les peuples autochtones. NMG attend de ses Fournisseurs qu'ils opèrent dans le plus grand respect des droits, de la culture et des intérêts des communautés environnantes. Dans le cadre de toute activité effectuée sur un site de NMG, tout comportement négligent susceptible d'enfreindre les droits des peuples autochtones et/ou de compromettre les relations harmonieuses avec les peuples autochtones ne sera pas toléré.

## DÉLITS D'INITIÉS

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les Lois sur les délits d'initiés et ne pas négocier les titres de NMG pendant toute période où ils ont pris connaissance d'informations confidentielles ou importantes de NMG jusqu'à ce que les informations confidentielles ou importantes aient été entièrement divulguées et qu'un délai raisonnable se soit écoulé pour que ces informations soient largement diffusées.

## CONFIDENTIALITÉ

Les Fournisseurs doivent maintenir toutes les informations exclusives de NMG dans la plus stricte confidentialité. Les Fournisseurs ne doivent pas utiliser, pour leur propre bénéfice ou le bénéfice de quelqu'un d'autre, ni divulguer à quiconque, toute information exclusive de NMG sans le consentement écrit préalable de NMG.

## DÉMONSTRATION DE CONFORMITÉ

Les Fournisseurs doivent être en mesure de démontrer la conformité avec ce Code sur demande et à la satisfaction de NMG et de fournir une assistance raisonnable à NMG au cours de toute enquête sur la conformité des Fournisseurs avec ce Code.

\*\*\*\*\*

Ce Code fait partie de tous les accords entre NMG et ses Fournisseurs. Les Fournisseurs sont tenus de se conformer à ce Code et de s'assurer que leur personnel et leur porte-parole comprennent et respectent ce Code. En cas de non-conformité constatée de ce Code, les Fournisseurs prendront toutes les mesures raisonnables pour respecter les normes exposées dans ce Code de manière diligente. Le non-respect de ce Code peut constituer un motif de résiliation de la relation avec le Fournisseur et de tout accord connexe.

Les Fournisseurs ont le devoir de signaler de bonne foi tout comportement non-éthique ou toute activité inappropriée qui entrerait en violation avec ce Code. NMG a mis en place une ligne d'assistance éthique



anonyme qui peut être utilisée 24h/24 et 7j/7 via un service téléphonique en composant le numéro (833) 664-1736 ou via le site Web <http://nmg.ethicspoint.com/>.